

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### OBJET

**Vendredi 04  
septembre 2020**

**Réglementation  
temporaire du port  
du masque aux  
abords des écoles  
de la commune de  
Saint Jean de  
Moirans**

### **Le Maire de la Commune de SAINT JEAN DE MOIRANS**

- Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code pénal,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu la loi n° 2020-56 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-08-25-001 du 25 août 2020 portant obligation du port du masque pour les personnes de plus de 11 ans dans les marchés, les braderies y compris les trocs, puces et vide-grenier dans le département de l'Isère,

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

**Considérant** l'évolution de la situation épidémique, le caractère actif de la propagation du virus COVID-19 et ses effets en termes de santé et salubrité publiques,

**Considérant** que le principe de précaution implique la mise en place de mesures effectives et proportionnées afin de prévenir tout risque de propagation du virus COVID-19 pouvant causer des dommages graves et irréversibles,

**Considérant** que le virus du COVID-19 continue à circuler, que des « clusters » apparaissent régulièrement et qu'il convient d'endiguer,

**Considérant** le pouvoir de police du Maire en matière de bon ordre, sûreté, sécurité et salubrité publiques,

**Considérant** les circonstances locales particulières, et notamment une forte densité de la population, estimée à environ 500 personnes minimum aux abords de l'école publique Vendémiaire,

**Considérant** les circonstances locales particulières, et notamment une forte densité de la population, estimée à environ 700 personnes minimum aux abords de l'école privé Sacré Cœur,

## ARRETE n° G05-2020

### ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° G03-2020 du 27 août 2020.

### ARTICLE 2

A compter du vendredi 04 septembre 2020 à 07h00, jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 à 19h00, toute personne de 11 ans ou plus doit porter un masque de protection aux abords de l'école publique Vendémiaire et de l'école privée Sacré Cœur.

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, les heures du port du masque sont comprises entre 07h00 et 19h00. Le mercredi, elles sont comprises entre 07h00 et 12h30.

Des périmètres désignés à l'article 2 du présent arrêté sont définis.



### ARTICLE 3

- Le périmètre cible de l'école **Vendémiaire** est l'intégralité de la place du Champ de Mars devant la mairie du village et se situe entre les rues suivantes :
  - Côte du marché au cerises
  - Avenues Charles Delestraint
  - Chemin de l'Isle Verte
- Le périmètre cible de l'école du **Sacré Cœur** se situe entre les rues suivantes :
  - **Chemin de Morel** : depuis son intersection avec Chemin des Contrebandiers jusqu'au numéro 199.
  - **Chemin des Contrebandiers** : depuis son intersection avec Chemin de Morel jusqu'au numéro 47.

### ARTICLE 4

L'obligation du port de masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap, munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

### ARTICLE 5

Une signalisation appropriée sera mise en place par les services de la commune.

### ARTICLE 6

Le non-respect du présent arrêté peut faire l'objet d'une sanction pénale telle que prévue par les textes en vigueur.

### ARTICLE 7

Le présent arrêté entrera en vigueur après affichage en Mairie.

### ARTICLE 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 9

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie, le Chef de service de la Police Municipale et Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Moirans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

A Saint Jean de Moirans

Le 02 septembre 2020

Le Maire,  
Laurence BETHUNE

